

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Cpté n° 97.028

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept le 27 Mars à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

19 Mars 1997

19 Mars 1997

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER et SIMONNET, Conseillers,

ETAIT REPRESENTE : Monsieur MERLE par Monsieur CAMPAGNE

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 32
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Reprise des mobiliers et matériels dans les écritures du comptable après la mise en place de la comptabilité M.14

VOTE : UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- OUI L'exposé du Rapporteur,
- VU la lettre de Monsieur le Trésorier Principal de ROYAN,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- De sortir de l'actif communal les biens meubles autres que les matériels de transport acquis depuis au moins 5 ans selon le calendrier suivant :

- . Biens acquis avant le 01/01/1992, date de sortie 1997,
- . Biens acquis en 1992, date de sortie 1998,
- . Biens acquis en 1993, date de sortie 1999,
- . Biens acquis en 1994, date de sortie 2000,
- . Bien acquis en 1995, date de sortie 2001.

Ces biens n'ont pas fait l'objet d'un amortissement comptable. Il ne sera pas procédé à la reconstitution des amortissements.

Seuls les biens acquis depuis le 1er Janvier 1996 feront l'objet d'un amortissement budgétaire.

Pour les matériels de transport il sera procédé à la reconstitution des amortissements sur la base d'un amortissement sur 5 ans, à compter de l'année qui suit celle de l'achat du matériel.

Ces opérations d'ordre non budgétaire seront retracées dans les seules écritures du Comptable.

Les matériels de transport acquis avant 1996 et non amortis totalement en 1996 feront l'objet d'un amortissement budgétaire à compter de 1997.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 Avril 1997
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS